



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 juillet 2025 à 9 h 31 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Mélisa Ferreira, attachée politique et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull, Cynthia Lauzon, cheffe de section – Relations publiques, Communications, M^e Sarah Nadeau-Labbé, avocate, Affaires juridiques, Christian Riopel, directeur adjoint, Loisirs, sports et développement des communautés, et Sébastien Vallée, directeur, Loisirs, sports et développement des communautés

CE-2025-588

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 18 ET 25 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 juin 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-589

SOUSSION 2025 SP 024 - NOUVEAU POINT DE SERVICE DU SPVG – SECTEUR D'AYLMER - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe GMR Construction inc., 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7, pour la réalisation des travaux de construction pour le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer, pour un montant total approximatif de 22 662 377,33 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Compte	Service	Information budgétaire		Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
		CDR	Sous-projet		
			20792	Point de services	22 662 377,33 \$
			20242	policiers	
			21600		

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-590

SOUMISSION 2024 SP 349 - ÉLARGISSEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LE BOULEVARD DU PLATEAU – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MITIGOMIJOKAN - CAROLINE MURRAY ET ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour l’élargissement des approches nord et sud à l’intersection entre le chemin Vanier et le boulevard du Plateau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 458 276,32 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 29 mai 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21218.04 - Travaux élargissement Vanier / Plateau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-591

SOUMISSION 2025 SP 317 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FOURNITURE DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE TERRAINS SPORTIFS / ÉCLA-SPORT 2025 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l’acquisition de fournitures de services et l’exécution de travaux clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s’engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour des achats regroupés pour la fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Gatineau à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec à compter du 19 septembre 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028;
- autorise la Ville de Gatineau à fournir à l'Union des municipalités du Québec les informations dont elle aura besoin, en remplissant la ou les fiches d'inscription requises que lui transmettra cette dernière, et à lui retourner les documents à la date fixée, le tout afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres;
- confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, au nom de la Ville de Gatineau et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé pour de la fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025 à 2028 nécessaire aux activités de la Ville de Gatineau;
- confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat d'analyser des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gatineau accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;
- autorise la Ville de Gatineau à s'engager à respecter les termes du contrat qui pourrait être adjudgé par l'Union des municipalités du Québec comme si elle avait adjudgé elle-même le contrat;
- reconnaisse que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; le taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

- transmette un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-592

SOUSSION 2025 SP 208 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PROGRAMME DE RÉFECTIONS ROUTIÈRES 2025, LOTS 1 ET 2 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM, DU VERSANT, DE LIMBOUR, D'AYLMER, DU LAC-BEAUCHAMP, DE DESCHÊNES, DE MASSON-ANGERS, DE HULL-WRIGHT, DE LUCERNE, DE TOURAINE, DE MITIGOMIJOKAN ET DE POINTE-GATINEAU - EDMOND LECLERC, DANIEL CHAMPAGNE, LOUIS SABOURIN, STEVEN BOIVIN, DENIS GIROUARD, CAROLINE MURRAY, MARIO AUBÉ, STEVE MORAN, GILLES CHAGNON, TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, ANIK DES MARAIS ET MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction, pour divers projets de réfection routière de rues locales sur son territoire, en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 26 mai 2025, après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

Lot 1

À la firme Citek, s.e.n.c., située au 99, rue Crémazie, bureau 104, Gatineau, Québec, J8Y 3P1, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage pour le lot 1 pour un montant total approximatif de 449 987,50 \$ incluant les taxes;

Lot 2

À la firme Artelia Canada inc., située au 2550, boulevard Daniel-Johnson, bureau 705, Laval, Québec, H7T 2L1, comme étant la soumission ayant obtenu le deuxième meilleur pointage pour le lot 2, pour un montant total approximatif de 685 631,74 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 21713.01 - Honoraires – Réfection routière, rues locales 2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-593

**SOUSSION 2024 SP 172 - RÉFECTION ROUTIÈRE - BOULEVARD GRÉBER
(DE SAINT-LOUIS À JACQUES-CARTIER) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU –
MIKE DUGGAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Pavage CG, 465, chemin Industriel, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9, pour les travaux de réfection routière du boulevard Gréber, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis sur la base des prix forfaitaires et unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 5 200 538,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 20962.02 - Gréber : Jacques-Cartier à St-Louis - Travaux de réfection du réseau routier.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-594

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, SANS IMPACT
BUDGÉTAIRE - SOUSSION 2022 SP 339 - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS -
115, RUE PRINCIPALE - PROJET 19-2037 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-424 du 24 mai 2023, a octroyé à l'entrepreneur Pomerleau inc., un contrat pour la réalisation des travaux de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris, pour un montant total de 42 192 671,13 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-202 du 10 avril 2024, autorisait un premier ajustement au montant de 619 953,51 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 42 812 624,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-632 du 18 septembre 2024, autorisait un second ajustement au montant de 395 988,32 \$ incluant les taxes, pour un coût du contrat réajusté de 43 208 612,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-62 du 4 février 2025, autorisait un troisième ajustement au montant de 296 336,22 \$ incluant les taxes, pour un coût de contrat réajusté de 43 504 949,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2025-62 :

- un avis de modification a été approuvé (AMC-10546), regroupant 21 ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants EXP et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 180 420,75 \$ incluant les taxes;
- deux avis de modification ont été approuvés (AMC-10587 et AMC-10681), regroupant 49 ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants Les Services EXP inc. et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 756 073,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10546 au montant total de 180 420,75 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 756 073,81 \$ incluant les taxes, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 936 494,56 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 20936.02 - Bibliothèque Lucy-Faris – Construction nouvelle bibliothèque – Place des Pionniers.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 44 441 443,74 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-595

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2019 SP 347 - SERVICES PROFESSIONNELS – LOT 5 - PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-168 du 18 mars 2020, adjugeait un contrat à la firme WSP Canada inc. pour un mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils afin de réaliser la conception, la surveillance bureau et la surveillance chantier des projets pour le lot de construction numéro 5 du programme de réfection de la station d'épuration du secteur de Gatineau (PRÉSTEP), au montant de 3 452 517,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une délégation de pouvoir numéro 195120 au montant de 127 878,07 \$ ainsi que l'avis de modification 10532 au montant de 5 687,81 \$ incluant les taxes, ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a récemment annoncé que le délai contractuel pour la réalisation des travaux menant au 10 juin 2025 ne sera pas respecté et que la nouvelle date de fin projetée est le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la durée des travaux requiert un ajustement afin d'assurer la surveillance de ces derniers par le consultant mandaté et que cette surveillance est définie à titre d'exigence au protocole d'entente du programme d'aide financière du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 195120 pour un montant total de 127 878,07 \$ incluant les taxes;
- entérine l'avis de modification dans PIVO AMC-10532 pour un montant total de 5 687,81 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des services professionnels d'ingénieurs-conseils pour un montant de 222 221,96 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour les services professionnels requis par la firme WSP Canada inc. dans le cadre des projets pour le lot de construction numéro 5 du programme de réfection de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 20359.13 – Honoraires professionnels PRÉSTEP.

Le coût total révisé de ce mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 3 808 305,43 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-596

SOUSSION 2025 SP 060 - RÉFECTION ROUTIÈRE DE LA RUE BELLEHUMEUR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour la réfection routière de la rue Bellehumeur, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 3 948 849,07 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21136.01 - Réfection routière rue Bellehumeur – Travaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-597

SOUSSION 2024 SP 138A - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - STABILISATION DE TALUS - RUES GEORGES ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - MARIO AUBÉ ET CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour les projets de « Stabilisation de talus - rues Georges et de la Côte-des-Neiges », pour un montant total de 761 203,49 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 avril 2025, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée, ayant obtenu la note de passage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;
- autorise la firme CIMA+, s.e.n.c., à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à présenter, tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour les projets de « Stabilisation de talus - rues Georges et de la Côte-des-Neiges »;
- autorise la firme CIMA+, s.e.n.c., à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour les projets de « Stabilisation de talus - rues Georges et de la Côte-des-Neiges »;
- confirme l'engagement de la Ville à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et aux autorités concernées, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 21581.01 - Stabilisation de l'exutoire pluvial, 88, rue Georges ainsi que le sous-projet 21585.01 - Stabilisation du cours d'eau 19-31, rue Côte-Des-Neiges.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-598

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 2025 SP 371 - GRÉ À GRÉ - BELL CANADA - DÉPLACEMENT DE POTEAUX - MONTÉE DALTON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-116 du 24 février 2021, autorisait Bell Canada et Hydro-Québec à procéder aux travaux de déplacement de 41 poteaux de réseaux techniques urbains en conflit avec les voies de roulement de la chaussée projetée;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a soumis une facture finale pour ses travaux d'un montant total de 249 739,04 \$ incluant les taxes, laquelle implique des coûts supplémentaires de conception et de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'ajustement final dépasse la limite prévue au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 237 979,29 \$ incluant les taxes, à la firme Bell Canada, 1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour 8, 4^e étage, Verdun, Québec, H4Z 1J2, dans le cadre du contrat de déplacement de poteaux à la montée Dalton.

Les fonds à cette fin seront pris au sous-projet 20352.02 - Asphaltage de la montée Dalton.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 249 739,04 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-599

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 369 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-567 du 6 juillet 2021, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour la préparation du plan de réhabilitation, le suivi auprès du MELCCFP, la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres, le suivi environnemental et la surveillance en résidence des travaux du projet de réhabilitation environnementale et décontamination des sols du site de la Fonderie pour un montant total approximatif de 489 023,12 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-466 du 3 juillet 2024, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 251 041,86 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., pour des efforts supplémentaires de modification des documents d'appel d'offres, de surveillance environnementale additionnelle en chantier, des analyses chimiques environnementales additionnelles ainsi que pour l'analyse de risque en lien avec les matériaux contaminés découverts à l'intérieur du bâtiment du 211, rue Montcalm, portant le montant total cumulatif du mandat à 740 064,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'AMC numéro 10443 a déjà été approuvée pour un montant de 69 224,15 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 233 572,86 \$ incluant les taxes, pour des efforts supplémentaires de surveillance environnementale additionnelle pour le bureau, de la surveillance additionnelle pour les volets de chantier civil, électrique et structure, ainsi que des services additionnels pour l'analyse de risque en lien avec les matériaux contaminés découverts à l'intérieur du bâtiment du 211, rue Montcalm, la préparation des plans finaux ainsi que l'analyse de l'eau souterraine est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'AMC-10443 pour un montant de 69 224,15 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 233 572,86 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et décontamination des sols du site de la Fonderie.

Les fonds aux fins de la présente seront pris au sous-projet 21237.02 – Honoraires professionnels – Décontamination du site de la Fonderie.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 042 861,99 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-600

SOUMISSION 2025 SP 181 - RÉFECTION DE LA SURFACE ACRYLIQUE DES TERRAINS DE PICKLEBALL - PARC PIERRE-LAPORTE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Envert et fils pour la Réfection de la surface acrylique des terrains de pickleball - Parc Pierre-Laporte pour un montant approximatif de 297 807,36 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21558.01 - Pierre-Laporte réaménagement terrain pickleball.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-601

SOUMISSION 2025 SP 125 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX – BASSIN 70 - RUES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, CHAMPLAIN ET MARSTON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour la réfection des services municipaux, bassin 70, des rues de Notre-Dame-de-l'Île, Champlain et Martson, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 6 113 155,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris au sous-projet 21123.05 - Travaux Réfection des services municipaux du bassin 70.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-602

SOUMISSION 2024 SP 064 - SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE MORIN, ENTRE LA RUE CHARLEVOIX ET LE CENTRE ROBERT-GUERTIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.), 139, avenue de la Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7, pour la réfection des services municipaux et la chaussée de la rue Morin, entre la rue Charlevoix et le centre Robert-Guertin, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 2 241 488,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-603 **SOUSSION 2025 SP 278 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - MANDAT DE SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER - SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE MORIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme QDI, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la surveillance en résidence durant la construction du projet des « Services municipaux de la rue Morin, entre la rue Charlevoix et le centre Robert-Guertin », pour un montant total approximatif de 266 949,56 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juin 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris au sous-projet 21719.01 - Prolongement des services municipaux sur la rue Morin.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-604 **SOUSSION 2025 SP 102 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE - PROJET 25-3006 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Artelia Canada inc., 2550, boulevard Daniel-Johnson, bureau 705, Laval, Québec, H7T 2L1, pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'urgence - Projet 25-3006, pour un montant approximatif de 318 940,65 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 juin 2025, et ce, comme étant la soumission reçue ayant obtenu le pointage final le plus élevé, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-605 **SOUSSION 2024 SP 544 - ACHAT DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Produits Chimiques Erpac inc., 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil, Québec, J4G 2J4, pour l'achat de polymère pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, sur la base du prix unitaire apparaissant à la Formule de soumission pour un montant total approximatif de 398 871,27 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 juin 2025, comme étant la plus basse soumission conforme reçue et ayant satisfait aux tests d'échantillonnage du polymère.

Le contrat débutera à la date d’adjudication et sera effectif pour une année et pourra être renouvelé pour trois périodes additionnelles d’une année, ce qui porterait la valeur totale des contrats à 1 595 485,08 \$.

Si le contrat est renouvelé, le prix unitaire sera révisé tous les six mois selon l’IPC.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2025 à 2029, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le Service de l’eau et des matières résiduelles est autorisé à se prévaloir des années optionnelles prévues au contrat, au besoin

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-606

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement dans le stationnement du Centre aquatique Paul-Pelletier (325, chemin d’Aylmer), dossier RS-25-087, comme illustré au plan numéro CRO-25-133 du 31 mars 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Centre aquatique Paul- Pelletier (325, chemin d’Aylmer)	N/A	Dans tout le stationnement	2 heures de 8 h à 16 h Du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l’installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-133 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-607

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GRATTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Gratton, dossier RS-25-144, comme illustré au plan numéro CRO-25-246 du 2 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gratton	Est	Sur toute sa longueur	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-246 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-608

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES GAMELIN ET BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Gamelin et Bourque, dossier RS-25-146, comme illustré au plan numéro CRO-25-249 du 13 juin 2025, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Nord	À partir du boulevard de la Cité-des-Jeunes jusqu'à un point situé à 17 m à l'ouest du boulevard Lionel-Émond	En tout temps
Gamelin	Nord	Entre les boulevards Lionel-Émond et Moussette	En tout temps
Bourque	Sud	Entre la rue Maurice et le boulevard Moussette	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-249 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-609

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE TIBERIUS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Tiberius, dossier RS-25-142, comme illustré au plan numéro CRO-25-248 du 13 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Tiberius	Ouest	À partir 'un point situé à 36 m au nord de la rue Principale, sur une distance de 25 m vers le nord	1 heure de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de décembre à mars
Tiberius	Ouest	De la rue Thomas, sur une distance de 39 m vers le sud	1 heure de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, de décembre à mars

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Tiberius	Ouest	À partir d'un point situé à 36 m au nord de la rue Principale, sur une distance de 25 m vers le nord	Avril à novembre
Tiberius	Ouest	De la rue Thomas, sur une distance de 39 m vers le sud	Avril à novembre
Tiberius	Ouest	De la rue Thomas au chemin Eardley	Avril à novembre
Tiberius	Est	De la rue Goulet au chemin Eardley	Avril à novembre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-248 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-610

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE WIGWÀS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Wigwàs, dossier RS-25-147, comme illustré au plan numéro CRO-25-250 du 18 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wigwàs	Nord	Entre le boulevard Moussette et la rue Berri	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-250 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-611

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA SŒUR-ENA-CHARLAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE©-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de de la Sœur-Ena-Charland, dossier RS-25-145, comme illustré au plan numéro CRO-25-247 du 2 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sœur-Ena-Charland	Sud	À partir de la rue Archambault, sur une distance de 50 m vers l'ouest	2 heures de 7 h à 21 h, décembre à mars

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sœur-Ena-Charland	Nord	À partir de la rue Archambault, sur une distance de 48 m vers l'ouest	Avril à novembre
Sœur-Ena-Charland	Nord	À partir de la rue Montpetit, sur une distance de 50 m vers l'ouest	Avril à novembre
Sœur-Ena-Charland	Sud	À partir de la rue Archambault, sur une distance de 50 m vers l'ouest	Avril à novembre
Sœur-Ena-Charland	Sud	Entre les rues Montpetit et Gratton	Avril à novembre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-247 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-612

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE ERNEST-GABOURY - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Ernest-Gaboury, dossier RS-25-020, comme illustré au plan numéro CRO-25-127 du 11 juin 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ernest-Gaboury	Est	À partir de la rue Morency, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Ernest-Gaboury	Est	À partir d'un point situé à 142 m au sud de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 31 m vers le sud	En tout temps
Ernest-Gaboury	Ouest	À partir d'un point situé à 19 m au sud de la rue Morency jusqu'à la rue de la Côte-des-Neiges	En tout temps

Implanter une zone d'arrêt interdit :

Ernest-Gaboury	Est	À partir du boulevard du Mont-Royal, sur une distance de 144 m vers le nord	En tout temps
----------------	-----	---	---------------

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur responsable des travaux du projet 22-3045 - Aménagement d'un lien cyclable et de mesures de modération de la circulation - Rue Ernest-Gaboury.

Adoptée

CE-2025-613

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Lamarche, dossier RS-25-081, comme illustré au plan numéro CRO-25-114 du 21 mars 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lamarche	Nord	À partir d'un point situé à 43 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 70 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-114 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-614

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DES OLIVIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue des Oliviers, dossier RS-25-143, comme illustré au plan numéro CRO-25-240 du 27 mai 2025, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Oliviers	Nord	Entre les rues Isabelle et Benedict	Avril à novembre
Oliviers	Sud	Entre la rue Isabelle et un point situé à 50 m à l'est de la rue Lévesque	Avril à novembre
Oliviers	Sud	À partir de la rue Joffre, sur une distance de 51 m vers l'ouest	Avril à novembre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-240 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-615

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES DE PROVENCE ET DE TOULON - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues de Provence et de Toulon, dossier RS-25-115, comme illustré au plan numéro CRO-25-162 du 22 avril 2025, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Provence	Ouest	À partir de la rue d'Auvergne, sur une distance de 245 m vers le sud	7h à 17h, lundi au vendredi, de septembre à juin
De Toulon	Nord	À partir de la rue de Provence, sur une distance de 63 m vers l'ouest	7h à 17h, lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulon	Nord	À partir d'un point situé à 63 m à l'ouest de la rue de Provence, sur une distance de 31 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-162 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des transactions immobilières signées entre le 15 décembre 2024 et le 15 juin 2025 par le Service des biens immobiliers en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau

CE-2025-616

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-953 du
2025-12-10

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DE DIVERS LOTS ET SERVITUDES TEMPORAIRES - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, a adjugé au consortium Beaudoin Canada-Nordmec Construction inc., un contrat pour les travaux du lot 1 du programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau (UPEP Gatineau) pour un montant total de 131 055 402,79 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux de réfection en cours, la construction d'une troisième conduite ainsi que d'une chambre de mise en commun des eaux est nécessaire. Ces ajouts, qui seront implantés sur les lots 1 770 535 et 5 207 955, propriétés privées appartenant à Les immeubles Victoria L. II inc. et occupées par l'entreprise Maçonnerie Dépôt, visent à assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour les résidents du secteur de Gatineau pour les 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville détienne déjà des servitudes pour les deux conduites existantes, l'installation de la nouvelle chambre et de la troisième conduite nécessitera l'acquisition de terrains supplémentaire. Cette acquisition est essentielle pour permettre l'accès à ces infrastructures en vue de leur entretien ou de réparations futures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation et d'installation exigeront l'utilisation temporaire de superficies additionnelles pendant une période d'environ huit mois;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés sont présentement utilisés par l'entreprise Maçonnerie Dépôt pour l'entreposage de palettes de matériaux divers tels que des blocs de béton, des briques et des pierres à patio, ce qui représente un risque important dû au poids que cela représentera pour les conduites et pour la chambre de mise en commun des eaux ce qui pourrait entraîner un risque d'effondrement de l'infrastructure. De plus, les regards de rive se trouvent dans la bande de protection d'un talus situé en zone de mouvement de masse, où l'application de charges lourdes est à proscrire;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir la pérennité des installations de la Ville et de prévenir toute interruption du service d'approvisionnement en eau pour environ 118 000 citoyens, que ce soit en raison d'un glissement de terrain ou d'un effondrement de la chambre, l'acquisition d'une parcelle de terrain devient la meilleure option en termes de gestion de risque. Cette acquisition permettrait également d'installer une clôture autour de la chambre et des regards de rive pour en interdire l'accès et ainsi réduire les risques, notamment ceux liés à un entreposage inapproprié, la circulation de véhicules lourds ou à un déversement accidentel de diesel;

CONSIDÉRANT QU'afin de consolider ses infrastructures et de s'assurer de la pérennité de son réseau d'approvisionnement en eau, la Ville de Gatineau doit donc se porter acquéreur de certaines parties de lots et de servitudes temporaires de construction;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec Les immeubles Victoria L. II inc. pour l'acquisition des parcelles de terrain et des servitudes temporaires de construction requises et considérant les échéanciers à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures et des projets et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise les acquisitions des pleins droits et de servitudes temporaires de construction suivantes :
 - Acquisition d'une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 884,5 m², identifiée comme étant la parcelle A sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 2729 de ses minutes;

- Acquisition d'une partie du lot 5 207 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19,3 m², identifiée comme étant la parcelle B sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 2729 de ses minutes;
- Une servitude temporaire de construction d'une durée de 8 mois sur une partie du lot 3 616 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 115,9 m², identifiée comme étant la parcelle C sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 2729 de ses minutes;
- Une servitude temporaire de construction d'une durée de 8 mois sur une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 589,6 m², identifiée comme étant la parcelle D sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 2729 de ses minutes;
- Une servitude temporaire de construction d'une durée de 8 mois sur le lot 1 770 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 900 m², identifiée comme étant la parcelle E sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 2729 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition des parcelles de terrains et des servitudes temporaires de construction requises identifiées ci-haut, de gré à gré ou par expropriation;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte l'indemnité provisionnelle telle que proposée par la Ville ou telle que négociée par les parties et applicable aux acquisitions ainsi qu'aux servitudes susnommées, conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le budget du projet 19-1001 Réfection de l'usine de production d'eau potable, secteur Gatineau (PIVO 20914), et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-617

SOUSSION 2025 SP 171 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE AU 270, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les entreprises Rob et Syl Excavation / 118012 Canada Ltée, 1371, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J7, pour les travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable - 270, boulevard Alexandre-Taché, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 296 498, 10 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21654.02 – Projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-618 SOUSSION 2024 SP 097 - ACHAT DE CAMIONS ET CUBES AVEC AMÉNAGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge des contrats à la firme Jacques Olivier Ford inc, 4405, chemin Chambly, St-Hubert, Québec, J3Y 3M7, pour l'achat de camions et cubes avec aménagement pour un montant total de 1 002 594,66 \$ incluant les taxes, pour les sections A, B, C et D, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les sections A, B, C, D;
- rejette les soumissions reçues étant non conformes pour la section E et H dans le cadre de l'appel d'offres 2024 SP 097 pour l'achat de camions et cubes avec aménagement et autoriser le Service de l'approvisionnement responsable de lancer un nouvel appel d'offres pour les sections E et H au moment jugé opportun;
- rejette les soumissions reçues pour la section F et G dans le cadre de l'appel d'offres 2024 SP 097 ces sections étant dédiés pour l'aménagement des véhicules prévus à la section E et autoriser le Service de l'approvisionnement responsable de lancer un nouvel appel d'offres pour les sections F et G au moment jugé opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-619 PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUSSION 2023 SP 378 - SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE (JOURNALIERS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-1029 du 6 décembre 2023, adjugeait un contrat à la firme Lafleur de la Capitale inc. pour effectuer pour le service de main-d'œuvre (journaliers), au montant de 433 303,06 \$ incluant les taxes, débutant le 6 décembre 2023, pour une durée de deux années, avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro du CE lors de l’adjudication	Numéros du CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant taxes incluses - Période optionnelle -	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-1029	--	Lafleur de la Capitale inc.	2023 SP 378 – Service de main-d’œuvre (journaliers) - Service des travaux publics	Section 1 (service sur demande) 71 102,61 \$ Section 2 (service sur demande en cas de catastrophes naturelles ou situation pandémique) 145 548,92 \$	2025-12-06 au 2026-12-05	☐ Oui ☒ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu’une période optionnelle d’une année est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service des travaux publics à se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat de la section 1 (service sur demande) au montant de 71 102,16 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée en date du 16 octobre 2023;
- autorise le Service des travaux publics d’utiliser la section 2 (service sur demande en cas de catastrophes naturelles ou situation pandémique) au montant de 145 548,92 \$ taxes incluses, uniquement si de telles catastrophes surviennent;
- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires pour les années 2025-2026 afin de donner suite à la présente.

Le coût total de ce contrat, en tenant compte de la première période optionnelle, représente un cumulatif de 649 954,59 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu’à la disponibilité des fonds budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l’année 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-620

**AUTORISER UNE AUGMENTATION DU COÛT DES TRAVAUX - SOUMISSION
2025 SP 006 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE 2025**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la résolution numéro CE-2025-396 du 21 mai 2025, la Ville de Gatineau a adjugé un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de rapiéçage de la chaussée sur l’ensemble de son territoire pour une période allant du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025 pour un montant total de 788 076,59\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels, entraînant un coût supplémentaire estimé à 126 346,97 \$ incluant les taxes, ont été identifiés aux :

- Secteur Est :
 - Augmentation de la superficie de planage de 1 467 m²;
 - Ajout de six ajustements de structure;
- Secteur Ouest :
 - Ajout de 202 m² de planage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 126 346,97 \$ incluant les taxes (AMC-10704 & AMC-10705) au contrat de Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux additionnels identifiés aux secteurs est et ouest, portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 914 423,56 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire

Compte	CDR	Sous-projet	Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
63210	0085	10352.05	STP - Voirie - Rues pavées - Général	Section 1 : 103 706,55 \$
63210	0085	10352.05	STP - Voirie - Rues pavées - Général	Section 2 : 22 640,42 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-621

REJET - SOUMISSION 2024 SP 323 - LOCATION DE RÉTROCAVEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS, SANS OPÉRATEUR ET SUR DEMANDE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a lancé, le 17 avril 2025, un appel d’offres public pour de la location de rétrocaveuse avec équipements, sans opérateur et sur demande;

CONSIDÉRANT QU’une seule offre a été reçue avant la date et l’heure limites de dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux principes régissant les appels d’offres publics, le processus visait à constituer une liste d’admissibilité permettant de favoriser la concurrence et d’assurer une diversité de fournisseurs qualifiés et qu’une seule soumission ne permet pas d’atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux documents d’appel d’offres et qu’un nouvel appel d’offres sera lancé lorsque les modifications auront été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2024 SP 323 et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2025-622

SOUSSION 2024 SP 304 - ACHAT DE CAMIONS 10 ROUES ET DE CAMIONS 12 ROUES POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIEL VRAC ET DÉNEIGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour l'achat de camions 10 roues et de camions 12 roues pour le transport de matériel vrac et déneigement, portant un total cumulatif pour les deux sections à 1 823 718,51 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 9 avril 2025, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

La firme Inter Outaouais inc., 463, chemin Industriel, Gatineau, Québec, J8R 0J9, pour la section 1, pour un montant de 727 446,83 \$, taxes incluses.

La firme Camion Excellence Peterbilt, 1041, rue Nobel, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Z4, pour la section 2, pour un montant de 1 096 271,68 \$, taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

Sous-projet	Description	Montant taxes incluses
20028.01	STP GFE - FDI - Camion (12 roues Aqueduc) - OT-04-001 Programme de remplac. vehicules et mach. - Ot-04-001 programme de remplac. véhicules et machinerie 1823003001	363 723,41 \$
21536.44	STP GFE - Camion (10 roues Aqueduc) 20 500 à 31 000 Kg # 350H127	573 620,62 \$
21536.45	STP GFE - Camion (10 roues Aqueduc) 20 500 à 31 000 Kg # 350H186	363 723,41 \$
21536.46	STP GFE - Camion (10 Roues - Neige) 20 500 à 31 000 Kg # 350V268	522 651,07 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-623

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 111 - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS ET EMPLACEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE des firmes se sont vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-872	CE-2024-478		2022 SP 111 – Déneigement de divers stationnements et emplacements	1 727 913,05\$	2025-11-07 au 2026-06-15	☐ Oui ☒ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes sont valides et que deux périodes optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la deuxième et dernière période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la deuxième et dernière période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 2 septembre 2022.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2026, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-624

SOUMISSION 2025 SP 048 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS GÉNÉRALES DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions Gilga ltée, 1159, chemin de la Montagne, Gatineau, Québec, J9J 4C7, pour les services de réparation et d'entretien général de bâtiments et d'installations intérieures et extérieures, sur la base des taux horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrit à la formule de soumission, pour une période de cinq ans, pour un montant approximatif de 3 093 427,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, ce qui porterait le montant total à 3 712 112,86 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics, du Service des infrastructures et des projets et du Service de l'eau et des matières résiduelles, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à

- effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat;
- prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2026 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-625

**RÉSILIATION DES CONTRATS ET ADJUDICATION DES CONTRATS -
SOUMISSION 2024 SP 246 - ENTRETIEN MÉNAGER - DIVERS ÉDIFICES -
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-392 du 21 mai 2025, a octroyé des contrats à la firme Ressources immédiates inc., 8150, boulevard Henri Bourassa, bureau 202, Québec, Québec, G1G 4C9, pour les services d'entretien pour les édifices indiqués au Tableau B pour un montant total approximatif de 495 139,84 \$ incluant les taxes, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ressources immédiates inc. ne respecte pas ses obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ressources immédiates inc. a signifié, son désir de mettre fin au présent contrat pour un des édifices;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus dans le cadre de cet appel d'offres sont encore valides;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- résilie les contrats octroyés à la firme Ressources immédiates inc., 8150, boulevard Henri-Bourassa, bureau 202, Québec, Québec, G1G 4C9, pour les services d'entretien pour édifices indiqués au Tableau B octroyé par la résolution numéro CE-2025-392 du 21 mai 2025, pour les raisons ci-dessus mentionnées;

- adjuge les contrats pour les services d'entretien pour édifices indiqués au Tableau B au deuxième plus bas soumissionnaire, la firme HD Maintenance, 424-830, boulevard Ford, Châteauguay, Québec, J6J 4Z2, pour les édifices indiqués au Tableau B pour un montant total approximatif de 814 536,94 \$ incluant les taxes.

Les contrats se termineront le 24 mai 2028 avec la possibilité de les renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Après la première année des contrats, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des édifices concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2026 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-626

SOUSSION 2024 SP 462A - ENTRETIEN PARASITAIRE ET EXTERMINATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Extermination Regionex Extermination inc., une division de Orkin Canada, 18, rue de Villebois, Gatineau, Québec, J8T 8J7, pour l'entretien parasitaire et extermination, pour un montant total de 303 821,44 \$ incluant les taxes, pour cinq ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics et du Service de l'eau et des matières résiduelles, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à :

- effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat;
- prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2026 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-627

SOUSSION 2024 SP 327 - ACHAT DE CAMIONS SIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Drummondville Ford, 40, rue Robert-Bernard, Drummondville, Québec, J2C 8N1, pour l'achat de camions six roues avec benne basculante pour un montant total de 783 462,64 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 avril 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour le total des sections, à savoir :

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

Sous-projet	Description	Montant taxes incluses
	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320V209	
	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320V221	
21536.35		132 368,42 \$
21536.36	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320V229	132 368,42 \$
21536.38		132 368,42 \$
21536.37	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320V224	136 859,34 \$
21536.39		136 859,34 \$
21536.40	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320V249	112 638,71 \$
	STP GFE – Camion 1 Tonne # 320H261	

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-628

PÉRIODE OPTIONNELLE ET AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 138 - DÉNEIGEMENT DU CENTRE SPORTIF, DU CÉGEP ET DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle (taxes incluses) / Prix indexés	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-771	-	6535755 Canada inc, Paysagiste Envert & Fils	2023 SP 138 – déneigement du Centre sportif, du Cégep et du Centre de la petite enfance	173 180,23 \$	13 septembre 2025 au 12 septembre 2026	oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme 6535755 Canada inc, Paysagiste Envert & Fils sont valides et que deux périodes optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- un montant additionnel de 14 268,64 \$ incluant les taxes, à la firme 6535755 Canada inc, Paysagiste Envert & Fils, 1662, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y7, pour le déneigement du Centre sportif, du Cégep et du Centre de la petite enfance, ce qui porte le total cumulatif du contrat pour les deux années à la somme de 350 864,68\$, indexation et taxes incluses;

- la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, pour le déneigement du Centre sportif, du Cégep et du Centre de la petite enfance, ce qui porterait la valeur totale du contrat suivant les ajouts et renouvellement énumérées précédemment au montant total approximatif de 524 044,91\$, taxes incluses et en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 26 juillet 2023. Prévoir la disposition d’exercer le renouvellement pour la deuxième et dernière année additionnelle prévue au contrat pour l’année 2026 à 2027, ce qui porterait le montant total cumulatif à 697 225,14\$, taxes incluses.

Les prix seront sujets à l’indexation basée sur l’indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d’ensemble (non désaisonnalisé), cette période se terminant trois mois précédant la date anniversaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l’année 2026 à 2027 pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
10239.04	Centre sportif – Édifice entretien des terrains	118 092,78 \$
10313.04	Recouvrables de tiers – Administration entretien des terrains	69 356,08 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-629

SOUSSION 2025 SP 285 - PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC DES CÈDRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Synerglace Canada inc., 199, rue Amsterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, J8T 2W3, pour la location d’une patinoire réfrigérée et de ses composantes, d’une unité de réfrigération et d’une surfaceuse avec conteneur chauffé pour un montant approximatif de 360 967,46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appels d’offres et sa soumission déposée le 10 juin 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme ayant obtenu un pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d’évaluation.

Le contrat sera d’une durée d’une saison. Il débutera le 15 novembre 2025 et se terminera 15 mars 2026, avec la possibilité de le renouveler pour une période additionnelle d’une saison (2026-2027).

Si la Ville se prévaut de l’option de renouvellement, les prix seront révisés, le tout basé sur l’indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du	Montant
Compte	Service	CDR	Sous-projet	sous-projet	(taxes incluses)
63110	LSC	0120	0120-21733- 21733.01- 63110	LSC - Parc des Cèdres -Travaux et HP	360 967,46 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026 et 2027 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-630

FERMETURE DE RUES - TRIATHLON IRONMAN CANADA OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l’édition 2025 du triathlon Ironman Canada Ottawa nécessite la fermeture de rues et de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, en collaboration avec l’organisme, le tout selon le plan de signalisation et le plan d’effectifs approuvés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs aux services municipaux impliqués pour la fermeture de rues, des stationnements et de la sécurité du parcours dans le cadre de l’événement sont entièrement à la charge de l’organisme Ironman Global Headquarters, 3407 West Martin Luther King jr. Boulevard – suite #100, Tampa, Florida, 33607 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues et des stationnements, entre le vendredi 1^{er} août et le lundi 4 août 2025, comme définie ci-dessous dans le cadre de l’édition 2025 du triathlon Ironman Canada Ottawa, à savoir :

Les rues suivantes doivent être fermées à toute circulation et tout stationnement (sauf véhicules autorisés) de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Rues fermées
Vendredi 1 août 2025	9 h 30 – 24 h	Pont Alexandria, entre la rue Laurier et Ottawa
Samedi 2 août 2025	00 h – 24 h	Pont Alexandria, entre la rue Laurier et Ottawa
Dimanche 3 août 2025	6 h – 11 h	Pont Champlain, entre le boulevard de Lucerne et Ottawa
	6 h – 16 h 30	Pont Chaudière, entre la rue Jos Montferrand et Ottawa
	6 h – 16 h 30	Pont Portage, entre le boulevard Maisonneuve et Ottawa
	6 h – 16 h 30	Rue Laurier Est, entre le boulevard Maisonneuve et boulevard Allumettières
	00 h – 24 h	Pont Alexandria, entre rue la Laurier et Ottawa
Lundi 4 août 2025	00 h – 12 h 00	Pont Alexandria, entre la rue Laurier et Ottawa

Le tout selon les conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation du plan de signalisation temporaire par le Service de mobilité;
- Respecter les exigences du plan de signalisation temporaire;
- Signer une entente de service avec le Service de police;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2025-631

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2025-397 - DÉNOMINATION
TOPONYMIQUE - CHANGEMENT DE NOM DU PARC DE LA GUADELOUPE
POUR PARC LOUISE-BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 657-2010, le 30 mars 2010 (CM-2010-291) pour établir la liste officielle des noms de parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-397 du 21 mai 2025, a approuvé le changement du nom du parc Laurent-Groulx pour « parc Louise-Boudrias », avec une entrée en vigueur le 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a entendu le souhait exprimé par la famille Groulx de maintenir la désignation du parc Laurent-Groulx et qu'il a abrogé la recommandation CT-2024-09 visant à renommer le parc Laurent-Groulx « parc Louise-Boudrias » (CT-2025-11);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu en mars 2024 une proposition visant à renommer le parc de la Guadeloupe « parc Louise-Boudrias »;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme « de la Guadeloupe » désigne également une rue située à proximité de la paroisse Notre-Dame de L'Eau Vive, qui gère l'église de la Guadeloupe, que les membres de la Paroisse ont été informés de la nouvelle désignation et n'ont pas exprimé d'opposition avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la famille Boudrias a accueilli favorablement la proposition visant à renommer le parc de la Guadeloupe en l'honneur de Louise Boudrias;

CONSIDÉRANT QUE la famille Groulx a accueilli favorablement la proposition visant à maintenir la désignation « Laurent-Groulx » pour le parc situé derrière le domaine Fairview;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau jugent approprié d'officialiser la désignation du parc et lieu apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a recommandé le changement de nom suivant lors de la séance du comité, le 23 juin 2025 (CT-2025-12) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- abroge la résolution numéro CE-2025-397 du 21 mai 2025 afin de conserver la désignation « parc Laurent-Groulx ».
- approuve le changement de nom du parc de la Guadeloupe, numéro de lot 2 923 339, pour « parc Louise-Boudrias », avec une entrée en vigueur le 1^{er} août 2025. Les fonds requis pour la production des enseignes respectant les normes municipales seront pris à même le budget des services concernés.

Adoptée

CE-2025-632

ENTENTE 2025-2026 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE JACQUES-CARTIER / GRÉBER (ACJCG) POUR LE PROJET LES BACS À FLEURS SUR GRÉBER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient les associations commerciales par une contribution financière visant notamment à dynamiser les artères commerciales par des projets d'aménagement et d'animation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) a décidé de concevoir et mettre en œuvre le projet « Les bacs à fleurs », un projet de mobilier urbain qui embellira le boulevard Gréber, dans le district électoral de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de consultations des services concernés de la Ville et que cette dernière souhaite soutenir le projet en autorisant l'utilisation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera à l'entière responsabilité de l'association et qu'elle s'engage à respecter les termes de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- l'Association des Commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) à utiliser le domaine public pour le projet « Les bacs à fleurs », et ce, conformément aux conditions stipulées à l'entente entre la Ville de Gatineau l'Association des Commerçants Jacques-Cartier / Gréber (ACJCG) pour le projet « Les bacs à fleurs »;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CE-2025-633

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DEUX ÉVÉNEMENTS SUR LA RUE PRINCIPALE LES 23 ET 24 AOÛT 2025 ET LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-350, a autorisé l’octroi d’une subvention à la Corporation du Vieux-Aylmer pour l’organisation de deux événements d’envergure sur la rue Principale et que cette subvention provient du Fonds d’appui aux anciens centres-villes;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux Aylmer organisera les deux événements familiaux les 23 et 24 août ainsi que les 26 et 27 septembre, en journée et en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en œuvre un projet pilote de fermeture temporaire de la rue Principale en 2021 et que cette initiative a connu un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation du Vieux-Aylmer collaborent en 2025 pour répéter l’expérience en fermant de nouveaux périmètres de la rue Principale, soit entre les rues Jubilee et Bancroft et entre les rues Jubilee et Park, pour permettre une plus grande participation des organismes et des commerçants de l’artère;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation de fermetures de rues est conditionnelle à l’approbation de plans de fermeture et de signalisation par le Service de mobilité et à la signature d’une entente pour la sécurisation du site des événements avec le Service de police de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Aylmer assurera une voie d’urgence en tout temps durant l’événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise, conditionnellement à l’approbation des plans de fermeture et de signalisation par le Service de mobilité, à la signature d’une entente avec le Service de police de la Ville de Gatineau pour la sécurisation du site des événements et au maintien d’une voie d’urgence en tout temps sur le site des événements :

- La modification temporaire à la réglementation du stationnement et de la circulation pour permettre la fermeture temporaire de la rue Principale :
 - Samedi 23 août, entre les rues Jubilee et Park, de 7 h à 19 h;
 - Dimanche 24 août, entre les rues Jubilee et Bancroft, de 7 h à 19 h;
 - Vendredi 26 septembre, entre les rues Jubilee et Bancroft, de 14 h à minuit;
 - Samedi 27 septembre, entre les rues Jubilee et Bancroft, de 9 h à minuit;
- La modification temporaire à la réglementation du stationnement et de la circulation afin d’interdire le stationnement sur la rue Principale, entre les rues Bancroft et Jubilee du vendredi 26 septembre au lundi 29 septembre afin de permettre l’installation et la désinstallation de cabanons.

Adoptée

CE-2025-634

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE 10 JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 117027

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits analysés ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans traitement de 10 jours à l'employé numéro 117027.

Adoptée

CE-2025-635 SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE 5 QUARTS DE TRAVAIL - EMPLOYÉ NUMÉRO 116672

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 116672;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, le principe de la gradation des sanctions, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suivant l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans traitement de cinq quarts de travail à l'employé numéro 116672.

Adoptée

CE-2025-636 PIÉTONNISATION TEMPORAIRE DE LA RUE EDDY POUR LA TENUE DE L'ÉDITION NOCTURNE DU FESTIVAL DE LA RUE EDDY «VEILLÉE MYSTIQUE» - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espaces éphémères est une des actions découlant du plan de relance du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy a été ciblée pour des projets de piétonnisation et d'aménagements temporaires en 2025 en raison de son potentiel de dynamisation et de mobilisation de la communauté, dans la poursuite des interventions des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy soit piétonnisée le 8 août 2025 permettant la mise en place de l'édition nocturne du Festival de la rue Eddy « veillée mystique » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la modification temporaire à la réglementation du stationnement et de la circulation pour permettre le projet de fermeture temporaire de la rue Eddy, entre les rues Wright et de l'Hôtel-de-Ville et la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Eddy et Saint-Jacques, le 8 août 2025, entre 13 h et 22 h dans le cadre de l'édition nocturne du Festival de la rue Eddy « veillée mystique »;
- le Bureau de coordination du centre-ville à déboursier la somme de 4 346,32 \$ pour assurer la présence policière durant l'événement.

Adoptée

CE-2025-637

SOUSSION 2023 SP 033 - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU - FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE ET APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE LIQUIDE (LOX) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Air Liquide Canada inc., 1250, boulevard René-Levesque, Montréal, Québec, H3B 4W8, pour la fourniture d'oxygène liquide, l'installation, la mise en service et la location d'équipements de stockage et d'évaporation d'oxygène liquide (LOX) à l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 555 562,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 juin 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de cinq ans, débutant le 2 mars 2026, avec la possibilité de le renouveler pour cinq périodes additionnelles d'une année chacune.

Le prix unitaire de l'oxygène liquide sera révisé annuellement selon l'indice des prix de vente de l'énergie électrique et l'indice tiré du tableau 18-10-0004-13 sous l'appellation « Transports » pour la province de Québec de Statistiques Canada

Si le contrat est renouvelé, le prix unitaire de location des équipements sera révisé, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2026 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-638

SOUSSION 2024 SP 447 - RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD DE LUCERNE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN ET CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage GIP (GIP Paving inc.), 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la réfection routière du boulevard de Lucerne, entre l'avenue Frank-Robinson et le chemin Vanier, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 13 616 609,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-639

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- De tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de juin 2025;
- De tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à juin 2025.

Adoptée

CE-2025-640

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 119087

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 119087 ont rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 119087.

Adoptée

CE-2025-641

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 067 - ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-247 du 24 avril 2024, adjugeait un contrat à la firme GMS Sécurité inc. pour le service d'entretien du système de vidéosurveillance pour les actifs immobiliers de la Ville, débutant le 1^{er} mai 2024 pour une durée de trois ans pour un montant total de 123 193,64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une brèche majeure en sécurité matérielle fut trouvée et qu'une situation est survenue sur deux grands sites différents appartenant à la Ville. L'équipe de la sécurité physique et matérielle fut en mesure d'adresser et de régler ces problématiques en utilisant le présent contrat. Ces nouvelles installations ont alors contribué à la hausse du montant dépensé pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville observe une hausse de la violence et de délits dans la société en général. Cela contribue directement à la nécessité d'avoir une sécurité physique plus fréquente et importante lors de ses événements et dans ses édifices. La Ville prévoit que cette hausse sera maintenue et possiblement même bonifiée durant les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 80 000 \$ incluant les taxes, afin de couvrir approximativement la durée du contrat qui se terminera lors de l'adjudication du nouveau contrat prévu à l'automne 2025, dans le cadre du contrat d'entretien du système de vidéosurveillance pour les actifs immobiliers.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 203 193,64 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-642

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 297 - SERVICES DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-1077, adjugeait un contrat à la firme Cimco Réfrigération débutant le 15 décembre 2021 pour une durée de quatre ans, pour exécuter sur demande, des travaux d'entretien et de réparation sur les différents systèmes de réfrigération des arénas pour un montant total de 857 483,55 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de modification AMC-10557 a été approuvé afin de procéder à trois réparations majeures regroupant trois arénas, totalisant 85 743,22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des réparations additionnelles urgentes sur les systèmes de réfrigération sont survenues dans trois autres arénas (Jean-Paul-Sabourin, Stade-Pierre-Lafontaine et Centre sportif de Buckingham), un montant supplémentaire de 142 366,94 \$ incluant les taxes, est requis et les travaux doivent être exécutés en période estivale afin de permettre la réouverture des arénas et d'autoriser la reprise des activités le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10557 au montant de 85 743,22 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 142 366,94 \$ incluant les taxes, dans le cadre du projet des services de réparation et d'entretien des systèmes de réfrigération des arénas, portant un cumulatif des ajustements à approuver à 228 110,16 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 1 085 593,71 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-643

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 097 - SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER - MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-564 du 29 juin 2022, a adjugé un contrat à la firme Nasco Entretien ménager d'immeubles inc., 263, rue Laramée, Gatineau, Québec, J8Y 2Z7, pour les services d'entretien ménager de la Maison de la culture et de la bibliothèque Guy-Sanche, pour une période de trois ans, pour un montant total approximatif de 651 139,21 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du cahier des charges générales mentionne que les quantités sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres est en cours, signifiant ainsi l'impossibilité de mettre en place un nouveau contrat pour le 4 juillet 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine un montant additionnel de 57 829,30 \$ incluant les taxes, à la firme Nasco Entretien ménager d'immeubles inc., pour l'ajout des services qui ont été oubliés dans l'appel d'offres initial;
- autorise un montant additionnel de 42 557,56 \$ incluant les taxes, à la firme Nasco Entretien ménager d'immeubles inc., pour l'ajout des demandes supplémentaires, ce qui porte le total cumulatif approximatif du contrat à la somme de 751 526,07 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	STP	0442	10310.02	STP EE - Maison de la Culture	42 557,56 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-644

AJUSTEMENT DE SOUMISSION 2022 SP 009 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - FOURNITURE DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - CAG - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-1002 du 24 novembre 2021, adjugeait un contrat pour de la fourniture de pneus, rechapés et remoulés, contrat conclu avec le Centre d’acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable et le Service des travaux publics désirent informer le comité exécutif d’un changement apporté en cours de contrat concernant la durée du mandat initialement prévue;

CONSIDÉRANT QUE le contrat original, tel qu’adopté par la résolution numéro CE-2022-1002, couvrait la période du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2025. Toutefois, en cours d’exécution, un ajustement a été apporté par le CAG modifiant la répartition annuelle comme suit :

- 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2023;
- 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n’a aucun impact financier, qu’aucun montant supplémentaire n’est requis et que le contrat demeure conforme à l’enveloppe budgétaire initialement approuvée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à officialiser cette nouvelle répartition dans les documents administratifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise cette modification pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, aux mêmes conditions que l’appel d’offres initial, pour l’ajout de l’année 2025-2026.

Les fonds à cette fin pour seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce jusqu’à concurrence des dispositions budgétaires.

Le trésorier est autorisé :

- à prévoir au budget de l’année 2026 les montants nécessaires pour donner suite à la présente;
- à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-645

PÉRIODE OPTIONNELLE - 2023 SP 207 - ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l’indexation (IPC janvier 2025)	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-502	--	Nasco Entretien ménager d’immeubles inc.	2023 SP 207 – Entretien ménager du centre sportif de Gatineau	574 497,93 \$	4 juillet 2025 au 3 juillet 2026	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu’une période optionnelle d’une année est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 11 mai 2023.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l’indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	LSC	0427	10161.02	LSC OIS - Centre sportif de Gatineau - Dépenses entretien	574 497,93 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l’année 2026 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-646

SOUMISSION 2024 SP 288 - ENTRETIEN ET INSPECTION DES PANNEAUX ALARME-INCENDIE, GICLEURS ET SYSTÈMES D'EXTINCTION DE HOTTES DE CUISINE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Deslauriers / 137269 Canada ltée, 36, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 0B6 pour la section 2 de l’entretien et l’inspection des panneaux alarme-incendie, gicleurs et systèmes d'extinction de hottes de cuisine pour une période de trois ans, pour un montant total approximatif de 425 026,69 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 18 juin 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle de trois années, ce qui porterait le montant total à 850 053,38 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2026 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-647

SOUSSION 2025 SP 161 - LAVAGE DE VITRES - DIVERS ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

QUE ce comité adjuge à la firme Vitres.Net (9452-8130 Québec inc.), 10300, Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L4, des contrats pour le service de lavage de vitre pour divers édifices, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres pour les sections A et B et sa soumission déposée le 11 juin 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour chacune des sections, pour un montant total de 283 166,18 \$ pour trois ans incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, et ce, pour toutes les années du contrat.

Il sera possible de renouveler le contrat pour une période additionnelle de deux années, ce qui porterait le montant total approximatif de ce contrat à 471 943,63 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2026 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes d'opération, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
Divers	Services des travaux publics – entretien des édifices	261 815,32 \$
Divers	Service de l'environnement – entretien des bâtiments	21 350,86 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-648 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 118402

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l’employé numéro 118402 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l’employé numéro 118402.

Adoptée

CE-2025-649 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 109267

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l’employé numéro 109267 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l’employé numéro 109267.

Adoptée

CE-2025-650 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 115930

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique des brigadiers scolaires en date du 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l’article 12.4 de la convention collective qui stipule que le salarié régulier perd son ancienneté et son emploi lors d’un refus ou négligence, d’accepter de reprendre le travail suite à une convocation de l’employeur à cet effet;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une convocation de l’employeur à cet effet, l’employé a négligé de reprendre le travail en date du 26 mai et qu’il n’a fourni aucun billet médical pour justifier son absence;

CONSIDÉRANT QU’il y a ainsi lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi de l’employé numéro 115930 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 115930.

Adoptée

CE-2025-651

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 120748

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des employés occasionnels en date du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective qui stipule que le salarié régulier perd son ancienneté et son emploi lors d'un refus ou négligence d'accepter de reprendre le travail suite à une convocation de l'employeur à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a négligé de reprendre le travail en date du 12 juin 2025 et qu'il n'a fourni aucune justification à son absence;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 120748 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 120748.

Adoptée

CE-2025-652

MANDAT AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DISTRICT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des procédures et correspondances vexatoires, calomnieuses et redondantes du demandeur est abusive;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication abusive des procédures par le demandeur entrave le droit à une défense pleine et entière de la Ville, du SPVG et des agents de police, en ce qu'ils sont appelés à se défendre et engagés des frais importants afin de se défendre et de conserver leurs droits :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt de la demande afin de faire déclarer le demandeur plaideur quérulent à la Cour Supérieure du Québec, district de Gatineau;
- mandate le Service des affaires juridiques à entreprendre la procédure afin de faire déclarer le demandeur plaideur quérulent et tous les actes nécessaires à la défense et à la préservation des droits de la Ville.

CE-2025-653

MANDAT VISANT À ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2024-339;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a exproprié les lots 1 090 404, 1 090 415 et 1 091 207 pour y établir son nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE Amusements Anick inc. était alors locataire de locaux propres à opérer Salle de Quilles Anick inc;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Gatineau et Amusements Anick inc. sont en mesure de s'entendre quant à une solution négociée relativement à l'indemnité définitive à laquelle Amusements Anick inc. a droit conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, RLRQ c E-25;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de privilégier une telle solution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le DGA-SA et le directeur général à accepter une offre jugée acceptable dans l'intérêt de la Ville de Gatineau et à signer tous les documents pertinents permettant de mettre un terme au litige;
- le trésorier à verser aux expropriés, dont Amusements Anick inc., ou pour son compte, l'indemnité définitive convenue entre les parties, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même les fonds prévus pour le projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la ville de Gatineau, ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-654

MANDAT AUTORISANT D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS APPROPRIÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER RELATIF AU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES, DANS LE CONTEXTE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE DALTON

CONSIDÉRANT l'Accord d'accès municipal intervenu entre la Ville de Gatineau et Bell Canada, Cogeco communications inc, Rogers communications canada inc., Telus communications inc. et Videotron Ltée en vigueur depuis le 6 septembre 2019 et approuvé par la Ville de Gatineau le 20 octobre 2020 par sa résolution numéro CM-2020-594 (l'« Accord »);

CONSIDÉRANT QUE l'Accord prévoit que l'Entreprise, telle que la qualifie l'Accord, doit procéder au déplacement et autres travaux connexes dans les 180 jours suivant la transmission de l'avis écrit (l'« Avis ») ou toute autre période convenue entre les parties compte tenu du calendrier des parties et de la nature du déplacement à effectuer;

CONSIDÉRANT l'Avis de la Ville de Gatineau transmis à Bell Canada le ou vers le 28 octobre 2019, exigeant le déplacement des utilités publiques aériennes de Bell Canada le long de la montée Dalton en vue de la réfection du site;

CONSIDÉRANT QUE l’Avis de la Ville de Gatineau transmet à Bell Canada le ou vers le 15 mars 2023, exigeant le déplacement de deux poteaux instables à la suite de leur plantage par Bell Canada dans le cadre du projet de réfection de la montée Dalton;

CONSIDÉRANT les retards accumulés par Bell Canada, l’instabilité de certains de ses poteaux nouvellement plantés dans le cadre du projet de réfection de la montée Dalton, et le préjudice ainsi occasionné à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques d’entreprendre tout recours approprié afin de réclamer auprès de Bell Canada toutes les sommes estimées dues à titre de dommages et intérêts résultant du comportement de Bell Canada dans le cadre des demandes de déplacement effectuées par la Ville de Gatineau dans le cadre du projet de réfection de la montée Dalton.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif